

C'est la fin d'un processus initié dès le début du mandat en 2014 :

- achat par la commune des parts immobilières appartenant au Conseil départemental 85 (300 000 € payables sur 2016 et 2017)
- dissolution du SMAT : le loyer payé alors par le délégataire (Formule Golf) s'élevait à 23 000 € par an, excepté deux exercices où ce loyer a plus que doublé.
- décision apparemment personnelle du maire de conserver la compétence « gestion du golf », comme celle du port de Bourgenay, dans le giron municipal, sans envisager d'autres hypothèses.

Il faut ajouter à tout cela le pataquès créé par la gestion du club house : entre le propriétaire, la SCI Cannes Trouville, le délégataire qui en utilise une partie pour l'accueil et le magasin, et encore le SMAT hier et la commune aujourd'hui, on ne sait toujours pas quelles sont les obligations exactes des uns et des autres !

Cela aboutit à la délibération qui nous occupe :

1) La durée trop courte de la DSP (3 ans) ne permet pas une vraie concurrence, car bien trop courte pour initier un vrai projet d'entreprise. Dès la réunion d'ouverture des plis, suite au dossier de consultation monté par la commune, notre liste avait indiqué qu'il y aurait peu de candidats. Le conseil juridique de la commune prétendait le contraire au motif que cela permettrait à un nouvel entrant de venir voir en attendant de monter un projet pérenne. Baliverne ! **Un seul candidat s'est présenté et c'était prévisible** donc aucune mise en concurrence.

2) De la masse de documents figurant dans le dossier, quelques points sont troublants :

- on trouve deux chiffres différents du résultat net du golf : 49 000 € ou 68 000 € ?
- pour justifier une proposition de loyer nulle, Formule Golf excipe du fait qu'il s'engage à investir 300 000 € sur trois ans. Mais c'est son choix et ceci n'est pas opposable à la commune.
- Le golf de Bourgenay est classé par Formule Golf comme « un golf évocation à dominante touristique reconnu pour la beauté de son parcours ». Mais cela a une valeur marchande !!! D'ailleurs, Formule Golf paye plusieurs dizaines de milliers d'euros de fermage pour les golfs des Fontenelles et de la Domangère. Pourquoi pas à Bourgenay ?
- et le délégataire affirme verser 82 000 € par an au siège pour des prestations de services internes et intellectuels. Comme cette société gère une cinquantaine de golfs, **cela représente une recette potentielle de 4 millions d'euros par an ! Bon moyen de rémunérer l'actionnaire à la place du propriétaire.**

Au final, suite à la réunion du 20 juillet 2016 en mairie, où le candidat Formule Golf avait fait une offre de fermage nulle, aujourd'hui, dans le projet soumis au vote, **le fermage est royalement monté à 5000 € !!! Une ferme de cent hectares paie 10 000 € de fermage pour un CA de 150 à 200 000 € alors que le CA du golf se monte à 1000 000 €. Cherchez l'erreur !**

Nous attirons votre attention sur le fait que pour amortir l'achat immobilier du golf au département, il faudra 60 ans à la commune ( $300000 : 5000 = 60$ ) et nous ne parlons pas des engagements qui pèsent sur le propriétaire sur la base de l'article 600 du Code Civil.

Il est pour nous clair que la délibération proposée n'est pas une bonne affaire pour la commune. En conclusion, nous disons : **mauvaise préparation du dossier, mauvaise négociation commerciale, mauvais équilibre financier, pour notre liste c'est NON, trois fois NON.**